



**Confédération
des syndicats nationaux**

CSSS – 038M
C.P. – P.L. 157
Loi constituant la
Société québécoise
du cannabis

Mémoire présenté par la
Confédération des syndicats nationaux (CSN)

À la Commission de la santé et des services sociaux

Dans le cadre de la
consultation relative au projet de loi n° 157
Loi constituant la Société québécoise du cannabis,
édicte la Loi encadrant le cannabis et modifiant
diverses dispositions en matière de sécurité routière

11 janvier 2018

Confédération des syndicats nationaux
1601, avenue De Lorimier
Montréal (Québec) H2K 4M5
Tél. : 514 598-2271
Télec. : 514 598-2052
www.csn.qc.ca

Table des matières

Introduction.....	5
Le personnel de la SAQ : un maillon important qui contribue à son succès.....	7
Soustraire du projet de loi n° 157 l'exclusion du personnel de la SAQ.....	8
Permettre une plus grande protection des travailleuses et des travailleurs de la SQC.....	9
Enlever tout espoir à une présence du privé dans la vente du cannabis.....	10
Conclusion	13

Introduction

La Confédération des syndicats nationaux (CSN) est une organisation syndicale composée de près de 1 500 syndicats. Elle regroupe plus de 300 000 travailleuses et travailleurs œuvrant dans quelque 4 500 lieux de travail et réunis sur une base sectorielle ou professionnelle dans huit fédérations, ainsi que sur une base régionale dans treize conseils centraux, principalement sur le territoire du Québec.

Nous remercions la Commission de la santé et des services sociaux d'avoir accepté d'entendre notre point de vue dans le cadre de la consultation relative au projet de loi n° 157. La CSN a suivi de près le processus qui a mené à ce projet de loi visant la création de la Société québécoise du cannabis (SQC), une filiale de la Société des alcools du Québec (SAQ). Comme il est indiqué à l'article 3, la SQC a pour mission d'assurer la vente du cannabis dans une perspective de protection de la santé, afin d'intégrer les consommatrices et les consommateurs au marché licite du cannabis et de les y maintenir, sans favoriser la consommation du cannabis. La CSN partage la mission de la SQC et salue la volonté gouvernementale de créer ce monopole d'État. Sans contredit, cette décision constitue un pas dans la bonne direction.

Comme nous l'avons énoncé dans notre mémoire¹ présenté lors des consultations publiques sur l'encadrement du cannabis, une société d'État, pour de multiples raisons, est plus apte que le privé à garantir une commercialisation responsable du cannabis. D'ailleurs, la majorité des citoyennes, des citoyens et des organisations ayant pris part à ces consultations a réclamé un monopole d'État pour assurer la commercialisation de ce produit² puisque le cannabis n'est pas un produit comme les autres. S'il faut le rappeler, le cannabis est une drogue complexe comportant d'importants enjeux liés à la santé et à la sécurité publiques. Les études tendent à démontrer que plus la consommation de cannabis est précoce, fréquente et dure longtemps, plus le risque d'effets possibles sur le développement est grand. La consommation de cannabis comporte ainsi des risques majeurs pour les enfants et les jeunes, l'adolescence étant une période critique sur le plan de la maturation cérébrale³. Dès lors, l'objectif visé par cette légalisation ne consiste pas à remplir les coffres de l'État, non plus du secteur privé, mais bien à protéger la population.

S'il est vrai que la création de la SQC est une bonne nouvelle pour le Québec, il n'en demeure pas moins que le projet de loi n° 157 présente quelques motifs d'irritation tels que l'interdiction du personnel de la SAQ de travailler à la SQC, l'ouverture à la sous-traitance ou le pouvoir accordé au gouvernement de mettre en œuvre des projets pilotes dans le privé, qui retiennent notre attention. À notre avis, ces éléments ne devraient pas faire partie du projet de loi.

¹ Confédération des syndicats nationaux (CSN), *Mémoire présenté par la CSN au gouvernement du Québec sur l'encadrement du cannabis*, 22 août 2017.

² Gouvernement du Québec, *L'encadrement du cannabis au Québec : Rapport des consultations publiques*, Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux, 2017.

³ Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), *Légalisation du cannabis à des fins non médicales : pour une régulation favorable à la santé publique*, 2016.

Le personnel de la SAQ : un maillon important qui contribue à son succès

Lors des consultations publiques sur l'encadrement du cannabis au Québec, la majorité des groupes, dont la CSN, des citoyennes et des citoyens a revendiqué un monopole d'État pour commercialiser le cannabis. La majorité d'entre eux a aussi dit non à la rentabilité, à l'enrichissement des particuliers, à toute forme de publicité et de promotion, à la présence de mineurs sur les lieux de vente, à la consommation sur les lieux de vente, à l'installation de points de vente autour des écoles, des cégeps, des collèges, des terrains de jeux, de tous les lieux où il y a présence d'enfants. À l'instar de la CSN, les citoyennes, les citoyens et les organisations ont dit oui au réinvestissement des profits dans la prévention, la recherche et l'éducation, au contrôle de la composition, de la qualité et de la provenance du produit et au suivi des inventaires; au personnel compétent et qualifié dans les points de vente, avec formation obligatoire; à l'utilisation des lieux de vente comme canal de diffusion d'informations, de prévention et de conseils (effets sur la santé, usage à moindres risques, etc.)⁴.

Nous pouvons émettre plusieurs hypothèses pour interpréter cet appui massif de la population à un monopole d'État dans la commercialisation du cannabis. Il y en a une qui nous paraît évidente : si le modèle de la SAQ n'avait pas fait ses preuves en matière de commercialisation d'alcool, si la population québécoise n'était pas satisfaite des services rendus par cette société d'État, aujourd'hui, dans le contexte de la légalisation de la commercialisation du cannabis, elle n'aurait pas réclamé un monopole d'État. L'appui serait tout autre. La population québécoise a toujours bien saisi que lorsqu'on traite de la commercialisation de produits tels que l'alcool ou le cannabis et des problèmes sociaux et de santé inhérents, un monopole public garantit mieux une commercialisation responsable de ces produits. Lors des consultations publiques, la population s'est montrée foncièrement contre la commercialisation de tels produits par le privé. La consultation sur la commercialisation du cannabis a donc implicitement permis à la population québécoise de renouveler son adhésion au maintien de la SAQ dans la vente d'alcool. Cela se confirme d'autant plus que certains intervenants et intervenantes ont profité du Forum d'experts sur l'encadrement du cannabis de juin dernier pour revendiquer une politique globale cohérente en matière de substances psychoactives. Cette dernière devrait permettre de resserrer les règles relatives à la commercialisation d'alcool et de mieux encadrer la SAQ.

Évidemment, cet attachement de la population québécoise à la SAQ n'aurait pas été possible sans l'expertise de son personnel. Si après des décennies et malgré de fortes pressions à privatiser la SAQ, les experts en santé publique sont d'avis que la décision de Québec de maintenir cette société d'État dans la vente d'alcool demeure judicieuse, c'est en partie grâce aux travailleuses et aux travailleurs qualifiés qui offrent de bons services à la clientèle dans le respect des objectifs de santé et de sécurité publiques. En guise de reconnaissance, le gouvernement du Québec s'apprête à les exclure du processus de commercialisation du cannabis, les privant ainsi de

⁴ Gouvernement du Québec, *L'encadrement du cannabis au Québec : Rapport des consultations publiques*, Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux, 2017.

travail. Pour la CSN, ce n'est guère une bonne façon de valoriser son personnel. Cette décision se révèle non seulement sans fondement, mais témoigne d'une réelle méconnaissance de la situation difficile que vivent ces milliers de travailleuses et de travailleurs.

Soustraire du projet de loi n° 157 l'exclusion du personnel de la SAQ

L'article 5 retire de manière systématique toute possibilité au personnel de la SAQ de travailler à la SQC. Pourtant, rien ne justifie une telle décision dans le contexte actuel de la légalisation de la commercialisation du cannabis :

Une personne ne peut être à la fois membre du personnel de la SAQ et de celui de la filiale.

Le paragraphe paraît anodin, mais ses conséquences ne sont pas moins graves sur les travailleuses et travailleurs de la SAQ. Près de 70 % des employé-es de succursales de la SAQ travaillent à temps partiel et en moyenne de 10 à 12 heures par semaine. Bon nombre d'entre eux ont besoin d'un deuxième emploi pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Du côté des professionnel-les, la SAQ a procédé à plusieurs suppressions de postes au cours des dernières années; plusieurs se retrouvent sur la liste d'appel. Donc, en retirant au personnel de la SAQ la possibilité de travailler à la SQC, le projet de loi n° 157 contribue à les maintenir dans une situation précaire. C'est assez paradoxal qu'un gouvernement enlève le droit de travailler à ses propres employé-es alors qu'il ne cesse de claronner qu'il y a actuellement au Québec une pénurie de main-d'œuvre. La CSN croit que la création de la SQC doit être une occasion favorable de permettre au personnel de la SAQ (succursales, professionnel-les et autres) de travailler, mais aussi de compléter leur semaine de travail.

Parallèlement, il convient de relater le sens contradictoire du message contenu dans ce projet de loi à l'endroit du personnel de la SAQ. Le gouvernement ne peut pas dire d'un côté que les employé-es des succursales de la SAQ sont aptes à faire la prévention dans le cas de la vente d'alcool, mais ne le sont pas dans le cas de la commercialisation du cannabis. Le cannabis, comme l'alcool, est une drogue. La société québécoise est peut-être rendue plus loin dans son cheminement sur le plan de la commercialisation d'alcool. Néanmoins, l'alcool demeure une drogue qui présente des risques tout aussi importants pour la santé et la sécurité publiques. Le gouvernement du Québec doit éviter d'envoyer à la population le message que l'alcool est plus banal que le cannabis.

De plus, plusieurs faits rendent témoignage de la qualité du travail effectué par les employé-es de la SAQ. C'est un travail très apprécié par la clientèle. L'expertise du personnel de la SAQ est facilement transférable à la vente du cannabis. Elle représente un atout non négligeable qui doit permettre à la SQC, dans le respect de sa mission, d'offrir un niveau de service élevé à la clientèle. Ainsi, pour des raisons opérationnelles, le gouvernement a intérêt à permettre au personnel de la SAQ de travailler à la SQC. En s'appuyant sur des travailleuses et des travailleurs compétents ayant déjà une expertise dans la commercialisation de substances psychoactives, le gouvernement gagnera du temps et sera plus en mesure de respecter le délai soumis par le fédéral.

L'article 27 du chapitre VI énonce, par exemple :

La SQC ne peut vendre du cannabis à une personne dont le comportement est manifestement altéré par la drogue ou l'alcool.

De plus, elle ne peut vendre du cannabis à une personne si elle sait que celle-ci en achète pour une autre personne dont le comportement est manifestement ainsi altéré.

Au quotidien, les employé-es des succursales de la SAQ font déjà face à des situations similaires. Le gouvernement ne peut se passer d'une telle expertise. Il doit plutôt permettre aux travailleuses et aux travailleurs de la SAQ qui le désirent d'avoir accès à la formation prévue à l'article 25 du projet de loi :

Un préposé à la vente de cannabis doit être titulaire d'une attestation confirmant la réussite d'une formation relative à la vente de cannabis déterminée par règlement du ministre. Ce règlement prévoit également les conditions de mise à jour de cette formation.

Quand les experts parlent de cohérence en matière de vente de substances psychoactives au Québec, en voilà un bel exemple. Le point de vente, que ce soit pour la vente d'alcool ou de cannabis, doit être avant tout un lieu de prévention. Dans les deux cas, le personnel de la SAQ doit pouvoir y contribuer. Pour l'ensemble des raisons énoncées, la CSN demande au gouvernement du Québec de retirer du projet de loi n° 157 le paragraphe de l'article 5 qui exclut et qui brime les droits des travailleuses et des travailleurs de la SAQ.

Permettre une plus grande protection des travailleuses et des travailleurs de la SQC

Le gouvernement du Québec doit profiter de la légalisation de la commercialisation du cannabis pour mieux protéger les droits des travailleuses et des travailleurs, et non l'inverse. Il est inscrit à l'article 5 qui modifie l'article 23.2 de la loi sur la SAQ :

La filiale peut autoriser une personne à faire le transport, incluant la livraison, et l'entreposage du cannabis qu'elle vend pour son compte.

Cet article ouvre grande la porte à la sous-traitance quant aux activités de la SQC. Alors que le projet de loi vise à exclure le personnel de la SAQ, il fait appel au privé. À ce stade des débats, la CSN comprend mal la position du gouvernement du Québec qui prétend pourtant rechercher l'efficacité, car que ce soit le transport, la chaîne d'approvisionnement ou d'autres activités, la SAQ détient déjà une expertise dans ces divers domaines. Pourquoi vouloir développer dans le privé une expertise que la SAQ possède déjà? Cela risque de mener à une perte de productivité et à un gaspillage de ressources pouvant même entraver le processus de commercialisation du cannabis. La SAQ a déjà en son sein des professionnels chevronnés qui s'occupent de l'optimisation des routes et du transport, de la coordination des activités de la chaîne d'approvisionnement, de la logistique, du réapprovisionnement, de la gestion

des stocks, de la gestion des inventaires, pour ne nommer que ceux-là. Si ces professionnels sont capables de réaliser efficacement ces tâches pour la SAQ, ils sont aussi en mesure de le faire pour la SQC. Ouvrir la porte au privé constitue une erreur que le Québec doit à tout prix éviter.

En outre, s'il est vrai que Santé Canada procèdera à une certification initiale des produits du cannabis, il est souhaitable que le laboratoire de la SAQ soit mis à contribution relativement au contrôle de qualité des produits qui seront vendus à la SQC selon un plan d'échantillonnage déterminé sur des analyses telles que le taux de THC, le taux d'humidité, les pesticides, etc. Les professionnel·les de la SAQ sont également en mesure de s'impliquer sur le plan de l'informatique pour assurer la mise en place du site Web et de l'infrastructure opérationnelle de la SQC. Le gouvernement a tout intérêt à faire appel à ces professionnels, car le site Web destiné à vendre le cannabis, aux dires de nos dirigeants, doit être opérationnel d'ici l'été 2018.

Ces services plus haut mentionnés et bien d'autres sont disponibles à la SAQ et ont fait leurs preuves; les dédoubler ne ferait qu'accroître inutilement les coûts reliés à la commercialisation du cannabis, tout en minant l'efficacité de la SQC. L'expertise de ces professionnels constitue une valeur ajoutée pour la filiale. Elle ne doit aucunement s'en priver.

Enlever tout espoir à une présence du privé dans la vente du cannabis

Le gouvernement n'a même pas encore créé la SQC qu'il laisse déjà entrevoir, au chapitre V, à l'article 20, paragraphe 2, la possibilité de permettre aux producteurs privés de faire de la vente directe de cannabis à la clientèle :

Toutefois le gouvernement peut, par règlement, prévoir les autres cas où un producteur de cannabis peut vendre ce produit à une autre personne que la Société ainsi que les conditions qui s'appliquent à cette vente.

Un tel règlement peut également prévoir les conditions applicables au transport et à l'entreposage de tout cannabis vendu par un producteur à une autre personne que la Société.

Ce texte relate une position ambiguë de la part du gouvernement et envoie un message d'espoir au lobby du privé. Ce dernier ne se gênera pas d'ailleurs pour maintenir la pression sur le gouvernement afin d'obtenir des brèches favorisant une large intégration du privé dans la commercialisation du cannabis. La CSN croit que ce signal d'ouverture lancé au privé représente une menace à la priorité accordée à la prévention. Il va du même coup à l'encontre des objectifs poursuivis par les gouvernements (fédéral et provincial) dans le cadre de la légalisation de la commercialisation du cannabis.

Ouvrir la vente d'un produit tel le cannabis au privé revient à en faire sa promotion. Dans sa logique commerciale, le privé vise à accroître son volume de ventes en facilitant une plus grande accessibilité au produit. Cette plus grande accessibilité sous-entend une prolifération

des points de vente, laquelle se traduira par une plus grande consommation, donc une augmentation des risques liés aux problèmes sociaux et de santé. Ces objectifs sont contraires à ceux visés par les différents paliers de gouvernement dans le cadre de cette légalisation. Certes, le Québec compte légaliser la commercialisation du cannabis, mais n'entend pas pour autant en faire sa promotion.

Dans cette perspective, cet article qui semble faire une ouverture au privé n'a pas sa place dans la loi. Il ne doit y avoir aucun doute là-dessus : le privé doit être exclu de la vente de cannabis. C'est l'appel qui a d'ailleurs été lancé par la population québécoise lors des consultations publiques sur la légalisation de la commercialisation du cannabis. Le gouvernement doit prendre acte et, sans tergiverser, mettre en place les mesures appropriées pour éliminer toute possibilité au privé, aussi minime soit-elle, de s'immiscer dans la vente du cannabis.

À l'émission *Tout le monde en parle* du 19 novembre 2017 à la télévision de Radio-Canada, la ministre Charlebois n'a pas hésité, lors de son intervention, à annoncer la mise en place de projets pilotes dans le cadre de la commercialisation du cannabis. Elle faisait référence, sans l'avoir cité, au chapitre X, article 55, alinéa 2 du projet de loi qui énonce ce qui suit :

Il peut également autoriser le ministre des Finances à mettre en œuvre un projet pilote concernant la vente au détail de cannabis.

Au chapitre XVI, l'article 87 fait également référence au nombre de projets pilotes pouvant être autorisés. Ces articles ne donnent pas plus d'informations sur le type de projet pilote qu'on risque d'avoir, mais puisqu'ils traitent de la vente au détail, nous pouvons penser que cela n'exclut pas la vente au détail par le privé. Pour les mêmes raisons que nous venons d'énumérer, nous croyons que c'est une erreur de la part du gouvernement d'ouvrir déjà la porte aux projets pilotes dans la commercialisation du cannabis alors que nous sommes au début d'un processus complexe. Il s'agit avant tout de la commercialisation d'une drogue. Les avis des experts sont on ne peut plus clairs là-dessus. Un monopole d'État, cela a été prouvé dans le cas de l'alcool, est plus apte que le privé à assurer une commercialisation responsable de ces types de produits. Dans cette perspective, nous saisissons mal cette hésitation qui paraît contraindre le gouvernement du Québec à laisser la porte ouverte au privé dans le cadre de la commercialisation du cannabis. Le message de nos dirigeants doit être clair et sans équivoque : aucune place pour le privé dans la commercialisation du cannabis.

Conclusion

La population québécoise comprend très bien les enjeux associés à la légalisation de la commercialisation du cannabis. Lors des consultations publiques de l'été dernier, la grande majorité des participantes et des participants a appuyé la création d'un monopole public pour assurer la commercialisation du cannabis, puisque le cannabis n'est pas un produit comme les autres. C'est d'abord et avant tout une drogue complexe qui présente d'importants risques pour la santé. Pour de multiples raisons, un monopole public est en effet plus apte à poursuivre les objectifs liés à une consommation responsable du cannabis. Cet attachement de la population au monopole public en matière de commercialisation de substances psychoactives s'explique aussi par la qualité du service offert par la Société des alcools du Québec (SAQ) dans la commercialisation d'alcool. Si la population québécoise n'était pas satisfaite des services offerts par la SAQ, son appui dans le cadre de la légalisation de la commercialisation du cannabis serait tout autre.

Évidemment, si la SAQ est parvenue à gagner ce niveau de confiance de la part de la population, c'est dans une large mesure grâce à l'expertise des travailleuses et des travailleurs bien formés qui répondent au quotidien aux besoins de la clientèle dans le respect des objectifs de santé et de sécurité publiques. Aujourd'hui, dans le cadre du projet de loi n° 157, le gouvernement du Québec entend enlever, à ces femmes et à ces hommes ayant contribué au succès de la SAQ, le droit de participer à la mise en œuvre de la Société québécoise du cannabis (SQC). La CSN dénonce vigoureusement cette décision qu'elle trouve non seulement injuste, mais déraisonnable, et demande au gouvernement du Québec de la retirer du projet de loi n° 157. Alors que le gouvernement ferme l'accès au personnel de la SAQ, il ouvre bien grande la porte à la sous-traitance et aux projets pilotes dans le privé. Ces ouvertures au privé sont non seulement contreproductives, elles risquent d'entraver les objectifs de prévention qui sont poursuivis dans le cadre de la légalisation de la commercialisation du cannabis. Soyons clairs, et il ne doit y avoir aucune hésitation de la part du gouvernement sur cette question fondamentale : le privé n'a pas sa place dans la commercialisation du cannabis.

Somme toute, en permettant au personnel de la SAQ de travailler à la SQC, en fermant la porte à la sous-traitance et aux projets pilotes orchestrés par le privé dans la commercialisation du cannabis, le Québec a tout à gagner. Il profitera de l'expertise des travailleuses et des travailleurs capables de transférer leurs compétences acquises au fil des ans de la commercialisation d'alcool à la commercialisation du cannabis. L'expertise du personnel de la SAQ constitue une base solide sur laquelle la SQC doit compter pour réaliser sa mission qui consiste à assurer la vente du cannabis dans une perspective de protection de la santé, et non de favoriser la consommation du produit. En excluant le privé du processus, le Québec pourra mieux poursuivre ses objectifs de prévention et de protection de la population, car alcool ou cannabis, c'est le même combat. Il s'agit de substances psychoactives devant être commercialisées dans une perspective de protection de la santé et de la sécurité publiques. Il faut donc miser sur un personnel bien formé maîtrisant bien les défis liés à la prévention.